

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	VOTE	PAGES
<u>01/13.05.2026</u>	Montant des indemnités de fonction aux élus	ADOPTÉE	1 à 3
<u>02/13.05.2026</u>	Création des commissions thématiques et désignation des membres	ADOPTÉE	4 à 21
<u>03/13.05.2026</u>	Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la CAO et de la CDSP	ADOPTÉE	22 à 23
<u>04/13.05.2026</u>	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	ADOPTÉE	24 à 29
<u>05/13.05.2026</u>	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	ADOPTÉE	30 à 35
<u>06/13.05.2026</u>	Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	ADOPTÉE	36 à 38
<u>07/13.05.2026</u>	Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	ADOPTÉE	39 à 40
<u>08/13.05.2026</u>	Composition du Conseil d'Administration du CIAS et élection de ses membres	ADOPTÉE	41 à 42
<u>09/13.05.2026</u>	Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)	ADOPTÉE	43 à 44
<u>10/13.05.2026</u>	Commission de Contrôle Financier (CCF) : Création, composition et règlement intérieur	ADOPTÉE	45 à 49
<u>11/13.05.2026</u>	Election des représentants au PETR Ternois – 7 Vallées	ADOPTÉE	50 à 51
<u>12/13.05.2026</u>	Election des représentants au Syndicat Mixte Canche Et Authie (SYMCEA)	ADOPTÉE	52 à 53
<u>13/13.05.2026</u>	Election des représentants à l'Etablissement LYS YSER (SYMSAGEL)	ADOPTÉE	54 à 55
<u>14/13.05.2026</u>	Composition du Comité Social Territorial (CST) sur le maintien ou non du paritarisme et sur le recueil du vote des représentants de l'établissement	ADOPTÉE	56 à 58
<u>15/13.05.2026</u>	Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, sur le maintien ou non du paritarisme et sur le recueil du vote des représentants de l'établissement	ADOPTÉE	59 à 61
<u>16/13.05.2026</u>	Désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents de la Communauté de communes du Ternois au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	ADOPTÉE	62 à 63
<u>17/13.05.2026</u>	Représentants de la Communauté de communes du Ternois au sein des organismes extérieurs	ADOPTÉE	64 à 86
<u>18/13.05.2026</u>	Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs	ADOPTÉE	87 à 88

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	VOTE	PAGES
<u>19/13.05.2026</u>	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier d'activité	ADOPTÉE	89 à 90
<u>20/13.05.2026</u>	Mise à disposition de la piscine municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise à la Communauté de communes du Ternois	ADOPTÉE	91 à 92
<u>21/13.05.2026</u>	Représentation substitution de la Communauté de communes du Ternois au sein du SIADEP de la Vallée de la Canche et du SIAEP du Doullennais et environs	ADOPTÉE	93 à 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°01/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jackie LBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Montant des indemnités de fonction aux élus

La séance ouverte,

Depuis la loi portant création du statut de l'élu local en décembre 2025, le Président de la Communauté de Communes perçoit, à la date de son élection, une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret, en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les vice-Présidents peuvent percevoir une indemnité, à la date d'entrée en vigueur de la délibération fixant les indemnités, sous réserve de justifier d'une délégation sous la forme d'un arrêté du Président.

La délibération fixant le niveau des indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités du Président, intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Le montant total des indemnités allouées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant les indemnités maximales du Président et des vice-Présidents.

De manière dérogatoire, un Vice-Président peut bénéficier d'une indemnité supérieure au montant de l'indemnité maximale prévue, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale attribuée au Président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5214-1 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2026 relative à l'installation du nouveau conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2026 fixant le nombre de vice-Présidents ;

Vu ensemble les délibérations en date du 24 avril 2026 relative à l'élection des vice-Présidents ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois relève de la strate démographique suivante : 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant que l'indemnité de fonction maximale du Président, dont le montant est déterminé par décret, lui est versée automatiquement, sans délibération, conformément aux dispositions législatives, à la date de son élection ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, par délibération, les indemnités de fonction des vice-Présidents ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et des vice-Présidents ;

Considérant que l'octroi des indemnités aux vice-Présidents est conditionné par une délégation de fonction, formalisée par un arrêté du Président ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité des vice-Présidents, fixé en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, s'établit à 24,73% par vice-Président.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de fixer le taux de l'indemnité de fonction des vice-Présidents, au taux maximum de 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément au tableau en annexe ;

d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents.

Les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.


Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



ANNEXE

Art. L. 5211-12 du CGCT: Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er} janvier 2026 : 4,92278 euros

	Taux de l'indemnité fixé en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique en %	Montant mensuel de l'indemnité brute allouée en €
Président	67,50%	2 774,60 €
1 ^{er} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
2 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
3 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
4 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
5 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
6 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
7 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
8 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
9 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
10 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
11 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
12 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
13 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
14 ^{ème} Vice-Président	24,73%	1 016,53 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026
Délibération n°02/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Création des commissions thématiques et désignation des membres

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.22 et L.5211.1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral constatant la composition du Conseil communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Ternois ;

Considérant que le Conseil communautaire peut créer, en son sein, des commissions communautaires, dites commissions thématiques, chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la Communauté de communes du Ternois ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du Conseil communautaire qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ;

Considérant qu'il incombe au Conseil communautaire de fixer, dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions ;

Considérant que les commissions sont présidées de droit par le Président de la Communauté de communes ou par son représentant ayant la qualité de vice-président ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

Le Président propose de ne pas procéder au vote à bulletin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le conseil communautaire statuant à l'unanimité de ses membres présents ;

de constituer les commissions thématiques comme suit :

- Commission GEMAPI, Eau (ressources, cycles, ruissellement, biodiversité, prévention des risques PICS)
- Commission Santé, CISPD, CIAS, Services à la personne, France Services
- Commission Politique sportive et associative, Piscine
- Commission PLUi, Urbanisme, Aménagement du territoire
- Commission Jeunesse, Petite Enfance, Parentalité
- Commission Culture, Médiathèques, Ecoles de Musique, EPN
- Commission Emploi, Insertion, Formation
- Commission Tourisme, Patrimoine
- Commission Mutualisation, Accompagnement des communes (Coopération), Numérique et IA
- Commission Collecte, Tri, Traitement, Economie circulaire et Agriculture
- Commission PETR, Transitions, Mobilité, PCAET, Innovation, Filière Energie
- Commission Administration et Finances
- Commission Assainissement Individuel et Collectif
- Commission Patrimoine communautaire et sécurité bâtementaire
- Commission Développement économique

de désigner en qualité de membres des commissions thématiques, les conseillers communautaires, dont les listes sont annexées à la présente délibération.

de modifier les dispositions de l'article 35 du règlement intérieur afin de tenir compte des évolutions à intervenir, dans l'attente de la refonte du règlement intérieur.

Il est précisé que les commissions ont un rôle consultatif et sont consultées sur les projets de délibération relevant de leurs compétences, avant l'adoption par le Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

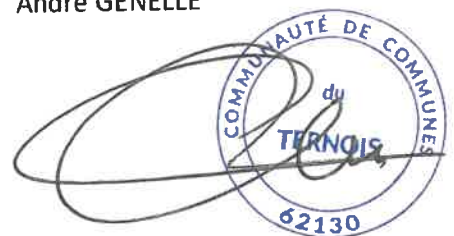
Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 22/05/16

et publication et notification le 22/05/16



**COMMISSION GEMAPI,EAU (ressources, cycles, ruissellement, bio
prévention des risques PICS)**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 062-200069872-20260513-02_13052026-DE

Vice-Président : **DOMINIQUE COQUET**

SOUS-COMMISSION GEMAPI/PICS

ÉLUS

BACHELET CHRISTOPHE
BLONDEL GUILLAUME
BRULIN ISABELLE
DELBE LUC
DIEVAL NICOLAS
DROUVIN VINCENT
FOURDRINIER MARC
HAMEAUX REYNALD
HERMANT PATRICK
LAIGLE GUILLAUME
LEMAIRE JACQUES
MAILLOT JEREMY
MARTIN JOEL
MONCHY CHRISTOPHE
POILLION MICKAEL
PRUVOST SYLVAIN
SOWINSKI STEPHAN
TINCHON JEAN-MARIE
VANNEUVILLE PATRICK
VOISEUX JEAN-NOEL

COMMUNES

CROISETTE
LA THIEULOYE
HAUTECLOQUE
WAVRANS SUR TERNOISE
HERLIN LE SEC
PIERREMONT
BEAUVOIR-WAVANS
BOURS
EPS HERBEVAL
MARQUAY
MAISNIL
GOUY EN TERNOIS
BUNEVILLE
OSTREVILLE
HERICOURT
RAMECOURT
HUMEROEUILLE
BOUBERS SUR CANCHE
ANVIN
FLEURY

OI
IR

COMMISSION GEMAPI,EAU (ressources, cycles, ruissellement, bio prévention des risques PICS)

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260513-02_13062026-DE

Vice-Président : Dominique COQUEL

SOUS-COMMISSION EAU/BIODIVERSITE

ÉLUS

BLAREL PIERRE
DIEVAL NICOLAS
LAIGLE GUILLAUME
MONCHY CHRISTOPHE
PRIN MARCEL
ROUTIER SABINE
VAN ELSLANDER MICHEL
BEHARELLE CHRISTOPHER
BEZU REGIS
CLAUSSE ARNOLD
DELATTRE JEAN MARIE
FOURDINIER JEAN NOEL
HOORELBEKE PHILIPPE
PAILLART FREDERIC
PRUVOST AURELIEN
ROUSSEZ CLAUDE
BETOURNE GEORGY

COMMUNES

TILLY-CAPELLE
HERLIN LE SEC
MARQUAY
OSTREVILLE
EQUIRRE
NUNCQ HAUTECOTE
VITZ SUR AUTHIE
BERGUENEUSE
TOLLENT
AUXI LE CHÂTEAU
BOURET SUR CANCHE
LINZEUX
WILLENCOURT
ANVIN
MONTS EN TERNOIS
ST POL SUR TERNOISE
BOYAVAL

COMMISSION SANTE, CISPD, CIAS, SERVICES A LA PERSONNE, France SERVICES

Vice-Présidente : Aline GUILLUY

ÉLUS

BRUNIAUX THOMAS
BURET ELISE
DEWIMILLE CARINE
DUPUIS CAROLINE
GAVOIS MARCELLE
ARNAUD VANHOOLAND
BODART-BATAILLE SOPHIE
FRASER ALEXANDRA
BELLINGUER MARIE HELENE
CADE ADELINE
CÉDRIC LECLERCQ
VIVIER NATHALIE
VASSEUR DANIELLE

COMMUNES

AUXI LE CHATEAU
TROISVAUX
LIGNY SAINT FLOCHEL
SAINT-POL-SUR-TERNOISE
HAUTECLOQUE
BONNIERES
FRÉVENT
AUXI LE CHATEAU
SAINT POL SUR TERNOISE
LIGNY SUR CANCHE
ÉRIN
PIERREMONT
SAINT-POL SUR TERNOISE

COMMISSION POLITIQUE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE, PISCINE

Vice-Présidente : Angélique PERRIN

ÉLUS

CÉDRIC LECLERCQ
CORDONNIER JEAN LUC
CREPY DOMINIQUE
DEROZIER MICHAËL
DIAZ FREDERIC
FRASER ALEXANDRA
HOGUET BENOÎT
KIELBASA RAYMOND
KOKOCINSKI CECILE
LOISEL OLIVIER
RICART MARC
BURET ELISE
DOMINIQUE RIMBAULT
DUPUIS CAROLINE
GIFFARD MIGUEL
GILLION CHRISTELLE
LASSALLE JEAN NOËL
MACRON AURORE
VALLIERE SEBASTIEN
LEROY MARYSE
MARYSE LEROY
VANNEUVILLE PATRICK

COMMUNES

ÉRIN
BLANGerval BLANGERMONT
GAUCHIN VERLOINGT
SAINT POL SUR TERNOISE
NEDONCHEL
AUXI LE CHATEAU
MONCHY-CAYEUX
CONTEVILLE EN TERNOIS
RAMECOURT
SAINT POL SUR TERNOISE
SAINT POL
TROISVAUX
VILLERS L'HÔPITAL
SAINT-POL-SUR-TERNOISE
BAILLEUL-LES-PERNES
SAINS LES PERNES
PREDEFIN
OEUF EN TERNOIS
AUBROMETZ
VALHUON
VALHUON
ANVIN

COMMISSION PLU, URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 062-200069672-20260513-02_13052026-DE

Vice-Président : Didier HOCHART

ÉLUS

BETOURNE GEORGY
CLAUSSE ARNOLD
DECAMP NATHALIE
DEROZIER MICHAËL
FLAMENT ANDRE
FOUCONNIER HERVÉ
GAILLARD CLAUDE
MERLIN GEORGES
MILLIEN ERIC
PRUVOST AURÉLIEN
QUENTIN BERTRAND
TOUPET NATHALIE
BRIDOUX HERVE
ARNAUD DE LIEGE
BARRE LUDOVIC
BLONDEL GUILLAUME
BOUCHART ALBERT
BRULIN ISABELLE
CANDAELE ALEXANDRE
CHOQUET RENE
COUSIN GERVAIS
DESACY LAURENCE
DESBUREAUX PATRICE
DROUVIN VINCENT
FOURDRINIER MARC
GAY GUILLAUME
GRARE JÉRÔME
HERMANT PATRICK
LEROY BRYAN
PRUVOST SYLVAIN
VASSEUR DANIELLE
VIVIER NATHALIE

COMMUNES

BOYAVAL
AUXI-LE-CHÂTEAU
SAINT POL
SAINT POL SUR TERNOISE
LA THIEULOYE
VACQUERIE LE BOUCQ
TILLY CAPELLE
HUMIÈRES
LIGNY ST FLOCHEL
MONTS EN TERNOIS
SIBIVILLE
VACQUERIE LE BOUCQ
ECOIVRES
FONTAINE LES HERMANS
LE PONCHEL
LA THIEULOYE
VALHUON
HAUTCLOQUE
OEUF EN TERNOIS
FIEFS
BUNEVILLE
BOURET SUR CANCHE
HERLIN LE SEC
PIERREMONT
BEAUVOIR-WAVANS
TERNAS
FRAMECOURT
EPS HERBEVAL
FREVENT
RAMECOURT
SAINT POL
PIERREMONT

or

COMMISSION JEUNESSE, PETITE ENFANCE, PARENTALITE

Vice-Présidente : Ingrid GAILLARD

ÉLUS

BEHARELLE CHRISTOPHER
BELLINGUER MARIE HELENE
CLAUDINE DELORY
DABLEMONT ROSE-MARIE
DARRAS ANNIE
DESBUREAUX PATRICE
DUHAUTOIS CORINNE
GILLION CHRISTELLE
MACRON AUREORE
PERRON JULIE
VASSEUR DANIELLE
BETOURNE GEORGY
DECAMP NATHALIE
DEROZIER MICHAËL
KATIA FEITVE
ROLAND ANTHONY
VAN ELSLANDER MICHEL
FOURDRINIER MARC
GRARE JÉRÔME

COMMUNES

BERGUENEUSE
SAINT POL
HERLINCOURT
ST MICHEL SUR TERNOISE
BAILLEUL LES PERNES
HERLIN LE SEC
SAINT POL SUR TERNOISE
SAINS LES PERNES
OEUF EN TERNOIS
SIBIVILLE
SAINT-POL
BOYAVAL
SAINT POL
SAINT POL SUR TERNOISE
SAINS-LES-PERNES
FONTAINE-LÈS-BOULANS
VITZ-SUR-AUTHIE
BEAUVOIR-WAVANS
FRAMECOURT



COMMISSION CULTURE, MEDIATHEQUES, ECOLES DE MUSIQUE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 062-200069872-20260513-02_13052026-DE

Vice-Présidente : Hélène MERLIN

Élus

ARMAND PHILIPPE
BRUNET NADINE
CAPENDU VANESSA
DUSART MARTINE
ROUSSEZ CLAUDE
DABLEMONT ROSE-MARIE
DOURLENS DOMINIQUE
GAVOIS MARCELLE
LEDET JEAN-LUC
LEROY MARYSE
ARMAND PHILIPPE
BASCOUR THIERRY

Communes

HERLINCOURT
MARQUAY
MONCHY BRETON
ST POL SUR TERNOISE
ST-POL-SUR-TERNOISE
ST MICHEL SUR TERNOISE
FORTEL
HAUTECLOQUE
BOUBERS-SUR-CANCHE
VALHUON
HARAVESNES
BUIRE AU BOIS



COMMISSION EMPLOI INSERTION FORMATION

Vice-Président : Johann DELARCHE

ÉLUS

BODART-BATAILLE SOPHIE
CADE ADELINE
DERISBOURG CATHERINE
DUFOSSE MARIE JOSE
FOURMAUX JÉRÉMY
HOYEZ LAURENT
KATIA FEITVE
LEROY BRYAN
ARNAUD VANHOOLAND
MERGEZ LUC
TINCHON JEAN-MARIE
CREPY DOMINIQUE
DELMOTTE JEAN MARIE
DOURLENS DOMINIQUE
GAVOIS MARCELLE
MACRON AURORE

COMMUNES

FRÉVENT
LIGNY SUR CANCHE
PERNES
AUXI LE CHÂTEAU
NEDONCHEL
AUXI LE CHÂTEAU
SAINS-LES-PERNES
FREVENT
BONNIERES
FRAMECOURT
BOUBERS-SUR-CANCHE
GAUCHIN VERLOINGT
LIGNY SUR CANCHE
FORTEL
HAUTECLOQUE
OEUF EN TERNOIS

COMMISSION TOURISME PATRIMOINE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 062-200069672-20260513-02_13052026-DE

Vice-Président : Daniel MELIN

ÉLUS

ARMAND PHILIPPE
CHOQUET RENE
DOURLENS DOMINIQUE
JEAN JACQUES BULOT
LEDET JEAN-LUC
MARTIN GEOFFREY
ARMAND PHILIPPE
BASCOUR THIERRY
CREPY DOMINIQUE
DUFOSSE MARIE JOSE
DUSART MARTINE
HOYEZ LAURENT
LEGUILLETTE CHRISTINE
MARTIN JOEL
PROYART MIGUEL
TOUPET NATHALIE
CORDONNIER JEAN LUC
DABLEMONT ROSE-MARIE
GIFFARD MIGUEL
MERLIN GEORGES
POILLION MICKAEL
RIGOT OLIVIER
ROUSSEZ CLAUDE
SYLVAIN DUCROQUET

COMMUNES

HARAVESNES
FIEFS
FORTEL
SÉRICOURT
BOUBERS-SUR-CANCHE
CROISETTE
HERLINCOURT
BUIRE AU BOIS
GAUCHIN VERLOINGT
AUXI LE CHÂTEAU
SAINT POL SUR TERNOISE
AUXI LE CHÂTEAU
FREVENT
BUNEVILLE
FLEURY
VACQUERIE LE BOUCQ
BLANGerval BLANGERMONT
ST MICHEL SUR TERNOISE
BAILLEUL-LEZ-PERNES
HUMIÈRES
HERICOURT
TANGRY
ST-POL-SUR-TERNOISE
SÉRICOURT

COMMISSION MUTUALISATION COOPERATION NUMERIQUE E

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 062-200069672-20260513-02_13052026-DE

ÉLUS

COM

Vice-Présidente : Julie HERTAULT

BASCOUR THIERRY
CANDAELE ALEXANDRE
DESACY LAURENCE
GRARE JÉRÔME
JOSEPH VINCENT
JOSSIEN JÉRÔME
LEROY MARYSE
ROLAND ANTHONY
SENECHAL DAVID
SENSE MARCEL
TIQUET PHILIPPE
VIVIER NATHALIE
ALAIN BERTHE
BLAREL PIERRE
BRUHIER CLAUDE
CORDONNIER JEAN LUC
DELMOTTE JEAN MARIE
DEMONT GILLES
DIAZ FREDERIC
LOISEL OLIVIER
MARTIN GEOFFREY
MILLIEN ERIC
MONCHY CHRISTOPHE
VANNEUVILLE PATRICK
BRIDOUX HERVE

BUIRE AU BOIS
OEUF EN TERNOIS
BOURET SUR CANCHE
FRAMECOURT
SAINT POL SUR TERNOISE
PERNES
VALHUON
FONTAINE-LÈS-BOULANS
FOUFFLIN RICAMETZ
MAREST
BEAUVOIS
PIERREMONT
ROELLECOURT
TILLY-CAPELLE
VAULX
BLANGerval BLANGERMONT
LIGNY SUR CANCHE
ST MICHEL SUR TERNOISE
NEDONCHEL
SAINT POL SUR TERNOISE
CROISETTE
LIGNY ST FLOCHEL
OSTREVILLE
ANVIN
ECOIVRES

COMMISSION COLLECTE TRI TRAITEMENT ECONOMIQUE CIRCULAIRE ET AGRICULTURE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260513-02_13052026-DE

Vice-Président : Damien MONTEL

Élus

BEZU REGIS
BURET VINCENT
DELATTRE JEAN MARIE
DELMOTTE JEAN MARIE
DOMINIQUE RIMBAULT
FAUQUEMBERGUE ARNAUD
FOURDINIER JEAN NOEL
GALLOT PATRICK
GAY GUILLAUME
HOORELBEKE PHILIPPE
MERGEZ LUC
MALLE BERNARD
BACHELET CHRISTOPHE
CADE ADELINE
DELBE LUC
DIEVAL NICOLAS
FOURMAUX JÉRÉMY
KIELBASA RAYMOND
LAIGLE GUILLAUME
LEMAIRE JACQUES
PRIN MARCEL
QUENTIN BERTRAND
SENECHAL DAVID
TIQUET PHILIPPE
VOISEUX JEAN-NOËL

Communes

TOLLENT
NEUVILLE AU CORNET
BOURET SUR CANCHE
LIGNY SUR CANCHE
VILLERS L'HÔPITAL
BERMICOURT
LINZEUX
HUCLIER
TERNAS
WILLENCOURT
FRAMECOURT
PRESSY LES PERNES
CROISETTE
LIGNY SUR CANCHE
WAVRANS
HERLIN LE SEC
NEDONCHEL
CONTEVILLE EN TERNOIS
MARQUAY
MAISNIL
EQUIRRE
SIBIVILLE
FOUFLIN RICAMETZ
BEAUVOIS
FLEURY

COMMISSION PETR, TRANSITIONS, MOBILITE, PCAET, INNOVATION, FIL

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 062-200069672-20260513-02_13052026-DE

Vice-Président : Bertrand BEAUCAMP

Élus

ARMAND PHILIPPE
FLAMENT ANDRE
POILLION MICKAEL
SYLVAIN DUCROQUET
BACHELET CHRISTOPHE
LEROY BRYAN
MILLIEN ERIC
GILLION CHRISTELLE
HERMANT PATRICK
HOGUET BENOIT
DELORY CLAUDINE
GRASSO VITO ANTONIO
CREPY DOMINIQUE
CHOQUET RENE
LEROY ANNICK
LEROY MARYSE
PRUVOST ALAIN
RIMBAULT DOMINIQUE
TIQUET PHILIPPE
DOURLENS DOMINIQUE
COPPIN CHRISTOPHE
VASSEUR DANIELLE
DEMONT GILLES
RAMON TONY
JOSSIE JEROME
RIGOT OLIVIER
MONCHY CHRISTOPHE
BEHARELLE CHRISTOPHER
DESBUREAUX PATRICE
DELMOTTE JEAN MARIE

HARAVESNES
LA THIEULOYE
HERICOURT
SÉRICOURT
CROISETTE
FREVENT
LIGNY ST FLOCHEL
SAINS LES PERNES
EPS HERBEVAL
MONCHY CAYEUX
HERLINCOURT
PERNES
GAUCHIN VERLOINGT
FIEFS
NEDON
VALHUON
NUNCQ HAUTECOTE
VILLERS L HOPITAL
BEAUVOIS
FOTEL EN ARTOIS
FLORINGHEM
ST POL SUR TERNOISE
ST MICHEL SUR TERNOISE
FREVENT
PERNES
TANGRY
OSTREVILLE
BERGUENEUSE
HERLIN LE SEC
LIGNY SUR CANCHE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260513-02_13052026-DE

COMMISSION ADMINISTRATION ET FINANCES

Vice-Président : Jean-Luc FAY

Élus

Communes

BREBION THIERRY

TENEUR

BRUHIER CLAUDE

VAULX

DEMONT GILLES

ST MICHEL SUR TERNOISE

LEGUILLETTE CHRISTINE

FREVENT

MALLE BERNARD

PRESSY LES PERNES

BERON RÉGIS

CROIX EN TERNOIS

KOKOCINSKI CECILE

RAMECOURT

MERLIN GEORGES

HUMIERES

PERRON JULIE

SIBIVILLE

RIGOT OLIVIER

TANGRY

DESACY LAURENCE

BOURET SUR CANCHE

DROUVIN VINCENT

PIERREMONT

COMMISSION ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Vice-Président : Lionel BOITEL

Élus

Communes

**BERON RÉGIS
CARON OLIVIER
COPPIN CHRISTOPHE
DEGOUVE DOMINIQUE
PAILLART FRÉDÉRIC
VALLIERE SEBASTIEN
BREBION THIERRY
CARON PHILIPPE
GAILLARD CLAUDE
JOSSIEN JÉRÔME
MAILLOT JÉRÉMY
NOE JEAN-LOUIS
ROUTIER SABINE
BLONDEL GUILLAUME
LEGUILLETTE CHRISTINE**

**CROIX EN TERNOIS
HESTRUS
FLORINGHEM
SAINT POL SUR TERNOISE
ANVIN
AUBROMETZ
TENEUR
ROELLECOURT
TILLY CAPELLE
PERNES
GOUY EN TERNOIS
SIRACOURT
NUNCQ HAUTECOTE
LA THIEULOYE
FREVENT**

6

COMMISSION PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ET SECURITE B

Vice-Président : Willy GALLET

ÉLUS

GRASSO VITO-ANTONIO
GIFFARD MIGUEL
LASSALLE JEAN NOËL
NOE JEAN-LOUIS
PROYART MIGUEL
COUSIN GERVAIS
BURET VINCENT
HOGUET BENOÎT
JOSEPH VINCENT
LEGUILLETTE CHRISTINE
ROLAND ANTHONY
VAN ELSLANDER MICHEL

COMMUNES

PERNES
BAILLEUL-LES-PERNES
PREDEFIN
SIRACOURT
FLEURY
BUNEVILLE
NEUVILLE AU CORNET
MONCHY-CAYEUX
SAINT POL SUR TERNOISE
FREVENT
FONTAINE-LÈS-BOULANS
VITZ-SUR-AUTHIE

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Président : André GENELLE

Élus

Communes

ARNAUD DE LIEGE

FONTAINE LES HERMANS

BARRE LUDOVIC

LE PONCHEL

DAMIENS JEAN-JACQUES

VILLERS L'HÔPITAL

GRASSO VITO-ANTONIO

PERNES

SYLVAIN DUCROQUET

SÉRICOURT

DUPUIS CAROLINE

SAINT-POL-SUR-TERNOISE

GAY GUILLAUME

TERNAS

PRUVOST SYLVAIN

RAMECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°03/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la CAO et de la CDSP

La séance ouverte,

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles D.1411-3 et suivants du même code.

Les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé en 1^{er} lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants de chacune des deux commissions.

Toutefois, avant de procéder à la constitution des Commissions par élection des membres de la CAO et de la CDSP, il convient de fixer les conditions et modalités de dépôt des listes candidates à la CAO et à la CDSP.

Dans la mesure où le Conseil communautaire délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, le Président propose à l'assemblée délibérante que le dépôt des listes puisse intervenir lors d'une suspension de séance, juste après le vote de la présente.

Les conditions de dépôt des listes de la CAO et de la CDSP sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement ;
- les listes seront déposées sous format papier.

Préalablement aux opérations électorales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Les opérations d'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public feront l'objet de procès-verbaux distincts dressés, à l'issue de la présente séance et annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-1 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2026 relative à l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver les conditions et modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, telles que précisées ci-dessus ;

de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions susnommées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026
Délibération n°04/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

Objet de la Délibération :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La séance ouverte,

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le Code Général des collectivités territoriales donne à la Commission d'appel d'offres une compétence d'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont le montant HT est égal ou supérieur aux seuils européens. Depuis le 1^{er} janvier 2026, les seuils de procédures formalisées applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'établissent comme suit : 216 000 € HT en matière de fournitures et de services et 5 404 000 € HT en matière de travaux. Ainsi, la Commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés dont les montants atteignent ou excèdent ces seuils.

Par ailleurs, la Commission d'appel d'offres (CAO) doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5%.

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) peut être permanente ou constituée pour une procédure spécifique.

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le Président de l'EPCI ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires du Conseil communautaire élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle et au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le choix retenu est de constituer une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

Sur invitation du Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ou de l'accord cadre.

Vu ensemble les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2026 relative à l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire séance tenante, par laquelle il a été décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ci-annexé ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'instituer, à titre permanent, la Commission d'appel d'offres, présidée par le Président de la Communauté de communes du Ternois ;

de procéder à l'élection des cinq représentants titulaires et des cinq suppléants, selon la liste déposée ;

de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

sont déclarés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique RIMBAULT	Guillaume GAY
Didier HOCHART	Dominique CREPY
Jean-Luc FAY	Régis BERON
Nathalie VIVIER	Denis GOURDIN
Jean-Noël VOISEUX	André FLAMENT

de désigner M. Dominique COQUET en cas d'absence du Président.

Il est précisé que la Commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer tous les marchés selon une procédure formalisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Séance du 13 mai 2026 à 14 heures 20 minutes.

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, le Conseil communautaire réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André GENELLE, Président, a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO), conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

1. Rappel du cadre juridique

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président souligne que le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les conditions et modalités de dépôt des listes ont été fixées dans la délibération n° 03 du 13 mai 2026.

Il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'opérations électorales et que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

2. Vérification du quorum

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 133

Nombre de membres présents : 100

Nombre de pouvoirs : 17

Le quorum est requis. Les opérations peuvent valablement se dérouler.

3. Dépôt des listes

De 14h24 à 14h30, la séance a été suspendue.

La liste ci-après a été régulièrement déposée auprès du Président, selon les modalités fixées par délibération séance tenante.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique RIMBAULT	Guillaume GAY
Didier HOCHART	Dominique CREPY
Jean-Luc FAY	Régis BERON
Nathalie VIVIER	Denis GOURDIN
Jean-Noël VOISEUX	André FLAMENT

4. Élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO et résultats du scrutin

Nombre de votants	117
Abstention	0
Contre	0
Pour	117

sont proclamés élus membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique RIMBAULT	Guillaume GAY
Didier HOCHART	Dominique CREPY
Jean-Luc FAY	Régis BERON
Nathalie VIVIER	Denis GOURDIN
Jean-Noël VOISEUX	André FLAMENT

5. Clôture du Procès-Verbal :

ELECTION : CAO

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 13 mai 2026 à 14 heures 32 minutes.

Suivent les signatures :

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois



Le Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°05/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

Objet de la Délibération :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

La séance ouverte,

Exposé préalable :

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5, il est prévu la création d'une Commission de Délégation de Service public.

Cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, dans le cadre d'une DSP, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Composition de la Commission de Délégation de Service public

Siègent à la Commission avec voix délibérative :

- Le Président : autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant,
- Cinq membres titulaires du Conseil communautaire élus en son sein,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Siègent également à la Commission avec voix consultative, sur invitation du Président :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Une fois la commission créée, il convient d'élire ses membres titulaires et suppléants.

Modalités d'élection des membres de la Commission de DSP

Ses membres sont élus :

- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel,
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Vu ensemble les articles L.1411-5, et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire relative à l'installation du nouveau Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois, en date du 24 avril 2016 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire séance tenante par laquelle, il a été décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission de délégation de Service Public.

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la CDSP ci-annexé ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de créer la Commission de Délégation de Service public, à titre permanent, pour la durée du mandat, avec cinq membres titulaires et cinq membres suppléants présidée par le Président de la Communauté de communes ;

de procéder à l'élection des cinq représentants titulaires et des cinq représentants suppléants ;

de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

Sont déclarés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain BERTHE	Raymond KIELBASA
Nathalie VIVIER	Dominique DEGOUVE
Jean-Marie TINCHON	Thierry BASCOUR
Jean-Marie DELMOTTE	Claudine DELORY
Marcel PRIN	Gilles DEMONT

de désigner M. Dominique COQUET en vue de remplacer le Président, en cas d'absence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Séance du 13 mai 2026 à 14 heures 32 minutes.

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, le Conseil communautaire réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André GENELLE, Président, a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public (CDSP), conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

1. Rappel du cadre juridique

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public (CDSP) sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président souligne que le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les conditions et modalités de dépôt des listes ont été fixées dans la délibération n° 03 du 13 mai 2026.

Il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'opérations électorales et que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

2. Vérification du quorum

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 133

Nombre de membres présents : 100

Nombre de pouvoirs : 17

Le quorum est requis. Les opérations peuvent valablement se dérouler.

3. Dépôt des listes

De 14h24 à 14h30, la séance a été suspendue pour le dépôt des listes.

La liste ci-après a été régulièrement déposée auprès du Président, selon les modalités fixées par délibération séance tenante.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain BERTHE	Raymond KIELBASA
Nathalie VIVIER	Dominique DEGOUVE
Jean-Marie TINCHON	Thierry BASCOUR
Jean-Marie DELMOTTE	Claudine DELORY
Marcel PRIN	Gilles DEMONT

4. Élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CDSP et résultats du scrutin

Nombre de votants	117
Abstention	0
Contre	0
Pour	117

sont proclamés élus membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public (CDSP) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain BERTHE	Raymond KIELBASA
Nathalie VIVIER	Dominique DEGOUVE
Jean-Marie TINCHON	Thierry BASCOUR
Jean-Marie DELMOTTE	Claudine DELORY
Marcel PRIN	Gilles DEMONT

5. Clôture du Procès-Verbal :

ELECTION : CDSP

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 13 mai 2026 à 14 heures 34 minutes.

Suivent les signatures :

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois



Le Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026
Délibération n°06/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jackie LEBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La séance ouverte,

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 à 346 B du CGI ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Ternois ;

Considérant que la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) est une instance obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant que la CIID a un rôle consultatif auprès de l'Administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'autres biens, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises (CFE), etc.) ;

Considérant que la CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable ;

Considérant que la CIID est composée de onze membres permanents : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et dix commissaires titulaires et des suppléants en nombre égal.

Considérant que les membres sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de créer la commission intercommunale des impôts directs (CIID), pour la durée du mandat, composée du Président de l'EPCI et de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants, dont la liste est annexée à la présente délibération ;

de prendre acte que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

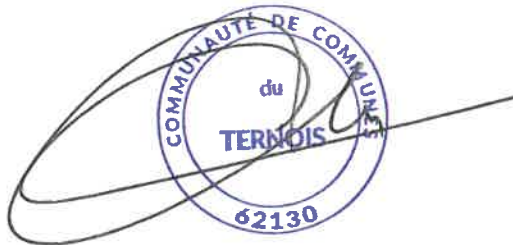
Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 22/05/26

et publication et notification le 22/05/26



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 062-200069672-20260513-06_13052026-DE

ANNEXE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

20 membres	Adresses postales	20 membres	Adresses postales
Jean-Luc FAY	16 rue de Barly 62270 Bonnières	Dominique DOURLENS	8 rue de Frévent 62270 Fortel en Artois
Geoffrey MARTIN	1 rue de Frévent 62130 Croisette	Danielle VASSEUR	58 rue de Rosemont 62130 Saint Pol sur Ternoise
Philippe HOORELBEKE	17 rue du Calvaire 62390 Willencourt	René CHOQUET	27 bis rue Simon 62134 Fiefs
Christophe MONCHY	21 Hameau de Boirin 62130 Ostreville	Cédric LECLERCQ	4 rue de l'Eglise 62134 Erin
Marcel PRIN	893 Grand Rue 62134 Equirre	Gérard CLAY	9 rue de Britel 62130 Brias
Marc RICART	19 rue Joliot Curie 62130 Saint Pol sur Ternoise	Bertrand BEAUCAMP	4 rue de l'Eglise 62550 Bours
Georges MERLIN	2 rue de l'Eglise 62130 Humières	Denis GOURDIN	7 Impasse du Bucquet 62130 Humeroeuille
Johann DELARCHE	2 rue Fontaine Delattre 62270 Frévent	Tony RAMON	26 rue Marie Delavier 62270 Frévent
Nathalie VIVIER	14 rue de Libessart 62130 Pierremont	Jean-Marie DELATTRE	328 rue du Pont de Grès 62270 Bouret sur Canche
Olivier RIGOT	19 rue Meurisse 62550 Tangry	Bernard MALLE	27 rue Principale 62550 Pressy les Pernes
Aline GUILLUY	24 rue Vermaelen 62390 Auxi le Château	Thierry BASCOUR	2 rue Delacroix 62390 Buire au Bois
Frédéric DIAZ	37 rue du Bassigny 62550 Nedonchel	Xavier COLIN	33 rue Principale 62270 Blangerval Blangermont
Arnaud FAUQUEMBERGUE	1 Impasse de la Tour 62130 Bermicourt	Bertrand QUENTIN	21 rue de Buneville 62270 Sibiville
Claude BRUHIER	13 rue de la Preuse 62390 Vaulx	Miguel GIFFARD	8 rue de Wacheux 62550 Bailleul les Pernes
Philippe TIQUET	36 route de Saint Pol 62130 Beauvois	Angélique PERRIN	29 rue d'Hesdin 62134 Heuchin
Vanessa CAPENDU	280 rue de Saint Pol 62127 Monchy Breton	Daniel NANTOIS	5 Chemin Conin 62270 Monchel sur Canche
Sylvain PRUVOST	996 rue Charles Chopin 62130 Ramecourt	Luc DELBE	2 Hameau de la Bouloye 62130 Wavrans sur Ternoise
Jean-Noël FOURDINIER	4 Place du Carreau 62270 Linzeux	Alexandre CANDAELE	1 bis rue d'Humières 62130 Oeuf en Ternois
EXTERIEUR Jean-Louis NOE	22 rue de la Chapelle 62130 Siracourt	EXTERIEUR Corinne PIGOUCHE	52 rue de la Mairie 62130 Croix en Ternois
EXTERIEUR Olivier HANON	33 Avenue Joseph DUBOC 6250 Le Touquet	EXTERIEUR Michel BARTIER	Rue Neuve 80600 Neuville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°07/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jackie LEBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La séance ouverte,

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Bien que la CLECT soit obligatoire, la loi n'impose pas de délai précis pour son installation après les renouvellements généraux des conseils municipaux. Toutefois, il est vivement recommandé de la mettre en place après l'installation du Conseil communautaire, afin d'anticiper les transferts de charges à venir et d'assurer la régularité du processus d'évaluation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Ternois ;

Considérant que la CLECT est créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition, à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle doit comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de créer la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat ;

de fixer à 103 le nombre de membres de la CLECT, au moins égal au nombre de communes membres ;

Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT.

La Commission élit son Président et son vice-président parmi ses membres.

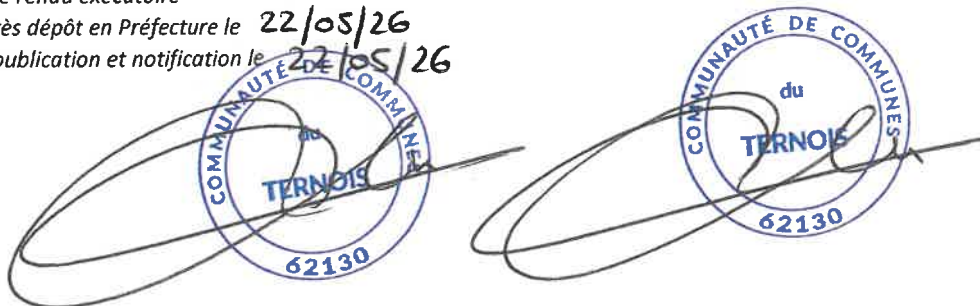
A défaut de réception des délibérations des conseils municipaux concernés avant le 1^{er} septembre 2026, le délégué titulaire ou le Maire siègera au sein de cette instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°08/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Composition du Conseil d'Administration du CIAS et élection de ses membres

La séance ouverte,

Par délibération du 25 février 2009, le Conseil communautaire a décidé de créer un CIAS, au titre de l'exercice de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire.

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est un établissement public administratif administré par un Conseil d'administration, présidé par le Président de la Communauté de communes et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil communautaire, au scrutin majoritaire et de membres nommés par le Président de la Communauté de communes, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans l'intercommunalité.

L'élection des membres au sein du Conseil communautaire se déroule selon les modalités suivantes :

- dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement du Conseil communautaire ;
- au scrutin secret majoritaire à deux tours, après avoir déterminé si le scrutin est uninominal ou de liste, conformément à l'article R.123-29 du CASF.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des administrateurs est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Le mandat des administrateurs élus par le Conseil communautaire et nommés par le Président de la Communauté de communes est d'une durée identique à celui des conseillers communautaires. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit, en son sein, un ou une vice-président (e), en cas d'empêchement ou d'absence du Président de la Communauté de communes.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de fixer à 24 le nombre d'administrateurs répartis comme suit :

- 12 membres élus par le Conseil communautaire.
- 12 membres nommés par le Président de la Communauté de communes.

de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

de recourir au scrutin de liste.

Sont déclarés élus par le Conseil communautaire :

Hélène MERLIN
Marie-José DUFOSSE-FRASER
Danielle VASSEUR
Solweig OBIN
Patrick GALIOT
Caroline DUPUIS
Sophie BODART
Cédric LECLERCQ
Nathalie VIVIER
Catherine DERISBOURG-VINCETTE
Angélique PERRIN
Aline GUILLUY

d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

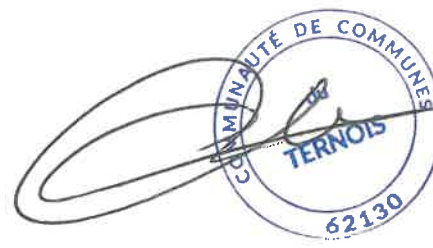
Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 22/05/26

et publication et notification le 22/05/26



H2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°09/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Ternois ;

Considérant que la Communauté de communes regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférée la compétence transports ou d'aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Considérant qu'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit être créée au sein d'un EPCI, en cas d'exercice de la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire ;

Considérant que la Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Considérant que la Commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Considérant que le Président de l'EPCI préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'instituer la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), à titre permanent, pour la durée du mandat, composée de la manière suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes du Ternois
- De représentants de l'intercommunalité
- De représentants d'associations ou d'organismes en lien avec les personnes handicapées pour tous les types de handicap
- De représentants d'associations ou d'organismes en lien avec les personnes âgées
- De représentants des acteurs économiques
- De représentants d'autres usagers de l'intercommunalité

de prendre acte que sa composition sera définie par arrêté du Président de la Communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

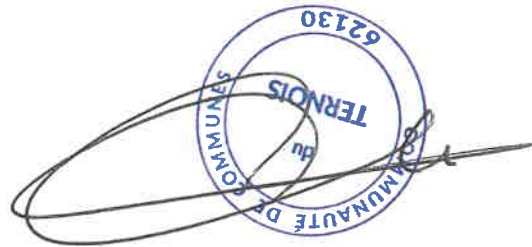
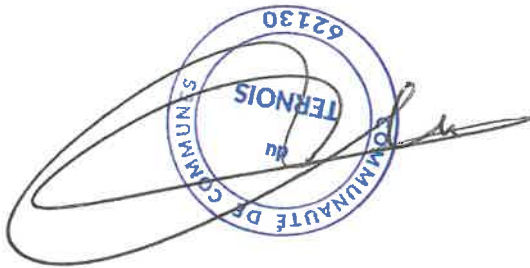
Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 22/05/26

et publication et notification le 22/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026
Délibération n°10/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Commission de contrôle financier (CCF) : création, composition et règlement intérieur

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2222-1 à R.2222-6 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 du CGCT sont, en outre, examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal ou du Conseil de l'établissement public ;

Considérant que la Commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1 du CGCT et qu'elle doit avoir lieu avant la CCSPL, afin d'apporter aux membres de la CCSPL les éléments financiers nécessaires à leur exercice ;

Considérant que les contrats concernés par ces dispositions sont les contrats de délégation de service public, quels qu'il soient (affermage, concession, régie intéressée) et les concessions de service, les contrats de prêts ou de garanties d'emprunt, les marchés publics qui ont pour objet de gérer un service ;

Considérant qu'il incombe à l'organe délibérant de l'établissement public de fixer, par voie de délibération, la composition de la Commission de contrôle financier ;

Considérant que le contrôle porte notamment sur les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant mais également sur l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention ;

Considérant que ladite Commission doit établir un rapport annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Pour l'exécution de cette mission, l'établissement public peut, le cas échéant, se faire assister par un prestataire extérieur.

Il est proposé de désigner le Président de la Communauté de communes, en qualité de Président de la Commission de Contrôle Financier et 11 membres.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver la mise en place de la Commission de contrôle financier ;

d'en fixer sa composition comme suit :

André GENELLE, Président
Jean-Luc FAY
Bertrand BEAUCAMP
Lionel BOITEL
Damien MONTEL
Dominique COQUET
Gilles DEMONT
Christine LEGUILLETTE
Régis BERON
Julie PERRON
Olivier RIGOT
Laurence DESACY

d'approuver le règlement de ladite commission joint en annexe ;

d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement a l'obligation de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF).

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire en date du 13 mai 2026.

La Commission de Contrôle Financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une Délégation de Service Public (DSP).

La création de la Commission de Contrôle Financier relève de la compétence du conseil communautaire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission de Contrôle Financier (CCF), ci-après désignée « la Commission ».

Article 1 : Attributions

Les attributions de la Commission sont celles fixées aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précités.

La Commission a pour mission de contrôler toutes les conventions de DSP passées par la Communauté de Communes avec une entreprise. Elle est chargée d'opérer un contrôle sur place et sur pièces.

Le contrôle de la Commission porte sur les comptes détaillés des opérations menées par toute entreprise liée à la Communauté de Communes du Ternois par une convention financière.

La Commission se fait communiquer tout document nécessaire à la vérification desdits comptes.

Le contrôle porte sur les opérations financières entre la Collectivité et son contractant et sur l'équilibre financier du contrat.

Au-delà de l'analyse financière des rapports d'activités du délégataire, la Commission peut être sollicitée par le Président pour réaliser :

- Un contrôle préalable au renouvellement d'une DSP ;
- Un contrôle préalable à tout avenant de DSP pour en mesurer l'incidence sur l'équilibre financier du contrat.

La Commission peut également être amenée à évaluer les risques financiers liés à la gestion externalisée de service public.

La Commission de Contrôle Financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la Communauté de Communes du Ternois peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la Collectivité.

La Commission s'ajoute à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en ce que leurs spécificités respectives sont distinctes.

Article 2 : Composition et désignation des membres

La Commission est composée des membres, avec voix délibérative, suivants :

- Le Président de la Communauté de Communes du Ternois, Président de la Commission ;
- 11 membres du Conseil communautaire.

Président + 11 membres
André GENELLE
Jean-Luc FAY
Bertrand BEAUCAMP
Lionel BOITEL
Damien MONTEL
Dominique COQUET
Gilles DEMONT
Christine LEGUILLETTE
Régis BERON
Julie PERRON
Olivier RIGOT
Laurence DESACY

Les Vice-Présidents dont les thématiques sont concernés par l'ordre du jour seront invités, avec voix consultative. De même, toutes personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaires ou d'autres élus communautaires, dont l'audition lui paraît utile peuvent, par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, être invitées par le Président à participer aux travaux, avec voix consultative.

Des agents territoriaux concernés peuvent également assister aux réunions de la Commission. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Les membres de la Commission sont désignés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat des conseillers communautaires.

La perte de la qualité de conseiller communautaire entraîne automatiquement la cessation des fonctions au sein de la Commission.

En cas de démission ou de décès d'un membre de la Commission, il est procédé à son remplacement dans les meilleurs délais.

Les membres de la Commission ne peuvent pas posséder un intérêt dans les entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local.

Article 3 : Convocation

La convocation de la Commission de Contrôle Financier est établie par le Président de la Communauté de Communes.

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si un membre de la Commission en fait la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, par voie postale.

La convocation indique la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les questions inscrites à l'ordre du jour fixé par le Président.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs avant la réunion.

Article 4 : Ordre du jour

Le Président de la Commission détermine et fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation.

La Commission ne peut valablement délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles figurent à la convocation.

Le retrait d'une question inscrite à l'ordre du jour de la Commission peut intervenir au plus tard, avant sa mise en discussion, à la demande du Président.

Article 5 : Déroulement des séances

Le Président dirige les débats, assure la police de la séance et s'assure du bon déroulement des travaux.

La Commission se tient à huis clos et statue à la majorité des membres présents sans qu'aucune condition de quorum ne soit exigée.

Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les avis et décisions de la Commission sont adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : Secrétariat de séance

Le secrétariat de la séance est assuré par le service Contrôle de Gestion du Pôle Ressources.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui rend compte de façon synthétique des débats tenus au cours des réunions des commissions. Une fois établis et signés par le Président, les procès-verbaux sont adressés à chaque membre de la Commission.

Article 7 : Recours à des experts

La Commission peut décider de faire appel à des experts ou personnes qualifiées extérieures. Ces experts assistent les membres de la Commission et n'ont qu'une voix consultative.

Article 8 : Modification

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Communautaire, pourra être modifié dans les mêmes conditions.

Fait à Herlin le Sec, le

Le Président, André GENELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°11/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Election des représentants au PETR Ternois – 7 Vallées

La séance ouverte,

L'article L. 5711-1 du CGCT prévoit que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'organe délibérant de l'EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte fermé.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de ne pas procéder au scrutin secret.

de désigner et d'élire les membres ci-après, au sein du PETR Ternois – 7 Vallées :

18 Délégués titulaires	18 Délégués suppléants
André GENELLE	René CHOQUET
Christelle GILLION	Annick LEROY
Patrick HERMANT	Maryse LEROY
Johann DELARCHE	Alain PRUVOST
Dominique COQUET	Dominique RIMBAULT
Eric MILLIEN	Philippe TIQUET
Hélène MERLIN	Dominique DOURENS
Benoit HOGUET	Christophe COPPIN
Claudine DELORY	Danielle VASSEUR
Jean-Luc FAY	Gilles DEMONT
André FLAMENT	Tony RAMON
Jérôme JOSSIEN	Vito-Antonio GRASSO
Damien MONTEL	Olivier RIGOT
Dominique CREPY	Christophe MONCHY
Julie HERTAULT	Aline GUILLUY
Bertrand BEAUCAMP	Christopher BEHARELLE
Willy GALLET	Patrice DESBUREAUX
Daniel MELIN	Jean-Marie DELMOTTE

d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 24/05/26

The image shows two circular official stamps of the Communauté de Communes du Ternois (52130). Each stamp features the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 52130'. Overlaid on each stamp is a handwritten signature in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026
Délibération n°12/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Election des représentants au Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA)

La séance ouverte,

L'article L. 5711-1 du CGCT prévoit que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'organe délibérant de l'EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte fermé.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de ne pas procéder au scrutin secret.

de désigner et d'élire les membres ci-après, au sein du SYMCEA :

4 Délégués titulaires	4 Délégués suppléants
Dominique COQUET	Jean-Marie TINCHON
Lionel BOITEL	Gilles DEMONT
Marcel LECLERCQ	Sylvain PRUVOST
Philippe HOORELBEKE	Dominique RIMBAULT

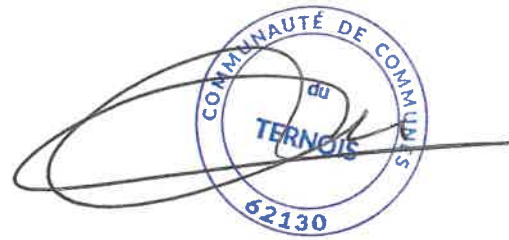
d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026
Délibération n°13/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jackie LEBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Election des représentants à l'Etablissement LYS YSER (SYMSAGEL)

La séance ouverte,

L'article L. 5711-1 du CGCT prévoit que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'organe délibérant de l'EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte fermé.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de ne pas procéder au scrutin secret.

de désigner et d'élire les membres suivants au sein de l'Etablissement LYS-YSER :

1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Willy GALLET	Anthony ROLAND

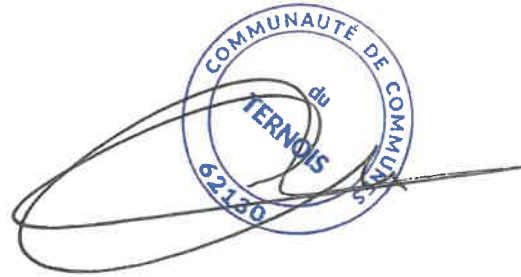
d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°14/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Composition du Comité Social Territorial (CST) sur le maintien ou non du paritarisme et sur le recueil du vote des représentants de l'établissement

La séance ouverte,

Un Comité Social Territorial est institué au sein de chaque collectivité ou établissement public comportant au moins 50 agents.

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative compétente pour donner un avis sur les questions d'ordre collectif, avant délibération ou décision de l'autorité territoriale. La saisine du CST est une formalité obligatoire et préalable.

Le Comité Social Territorial traite des questions intéressant l'ensemble du personnel des collectivités territoriales et établissements publics (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé (emplois d'avenir, apprentis...)).

Le Comité Social Territorial est composé de représentants de l'établissement public et de représentants du personnel, titulaires et suppléants. Le nombre de représentants dans ces deux collèges peut ne pas être identique. Les représentants de l'établissement public ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel.

La réglementation prévoit que seul l'avis des représentants du personnel est obligatoirement recueilli. Toutefois, une délibération peut prévoir que les représentants de l'établissement public aient une voix délibérative.

Les représentants du personnel sont élus pour 4 ans par les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels en CDI ou en CDD depuis plus de 6 mois (ou recrutés sur des contrats initiaux d'au moins 6 mois), à partir des listes de candidats présentées par les organisations syndicales.

Les représentants de l'établissement public sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement public pour une durée de 6 ans.

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes et le CIAS du Ternois ;

Considérant que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que les dispositions légales prévoient que :

- le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et de se prononcer sur le recueil de leur avis.

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarées est intervenue le 12 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 248 agents, 143 femmes (58%) et 105 hommes (42%) ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de confirmer l'organisation en un CST commun entre la Communauté de Communes et le CIAS du Ternois ;

de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, en nombre égal à celui des représentants suppléants ;

le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de l'établissement public ;
de charger le Président de désigner, par voie d'arrêté, les représentants de l'établissement qui
siégeront au CST ;
d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°15/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, sur le maintien ou non du paritarisme et sur le recueil du vote des représentants de l'établissement

La séance ouverte,

Les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, ont l'obligation de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail obligatoire dès lors qu'ils emploient au moins 200 agents.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail
- à l'organisation du travail
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

A l'instar du comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'établissement public.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est identique à celui fixé pour le même collège au CST. Ils sont désignés librement par chaque organisation syndicale parmi les membres siégeant au CST.

Le nombre de représentants suppléants doit être identique au nombre de titulaires ou peut être doublé lorsque le bon fonctionnement de l'instance le justifie et après avis du CST. Les membres suppléants peuvent être désignés parmi tous les agents remplissant les conditions pour se présenter aux élections professionnelles.

Le nombre de représentants titulaires de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants titulaires du personnel. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Le nombre de suppléant est identique au nombre de titulaires. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'établissement siégeant au sein de la formation spécialisée.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Seul l'avis des représentants du personnel est obligatoirement recueilli. Une délibération peut cependant prévoir que les représentants de l'établissement aient une voix délibérative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes et le CIAS du Ternois ;

Vu la délibération séance tenante portant sur l'organisation du CST ;

Considérant que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que les dispositions légales prévoient que :

- la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarées est intervenue le 12 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 248 agents, 143 femmes (58%) et 105 hommes (42%) ;

Considérant qu'au moins 200 agents relèvent du Comité Social Territorial ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales au sein du CST est fixé à cinq ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de l'établissement ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'instaurer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail - F3SCT ;

de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la F3SCT à cinq, en nombre égal au nombre de représentants titulaires au sein du CST ;

le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

de recueillir, par la F3SCT, l'avis des représentants de l'établissement ;

de charger le Président de désigner, par voie d'arrêté, les représentants de l'établissement qui siégeront à la F3SCT ;

d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026
Délibération n°16/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jackie LEBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents de la CC du Ternois au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La séance ouverte,

Depuis 2007, chaque assemblée délibérante d'un établissement public a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice de ses agents.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les crédits budgétaires alloués à cette politique constituent des dépenses obligatoires pour l'établissement public.

A ce titre, la Communauté de Communes du Ternois a décidé de confier la gestion de cette politique à une association nationale : le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et y adhère depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des instances municipales.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Leur rôle est notamment de représenter le CNAS au sein de leur structure et de représenter leur structure au sein des instances du CNAS. En lien avec le correspondant, le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 relatifs à l'action sociale des agents territoriaux ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°43 du 3 janvier 2017 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes au CNAS ;

Vu les statuts du CNAS qui prévoient la désignation d'un représentant du collège des élus et d'un représentant du collège des agents pour chaque collectivité/établissement adhérent ;

Vu le renouvellement de l'instance communautaire suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents au sein du CNAS ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de désigner un délégué représentant les élus : M. Jean-Luc FAY, au sein du CNAS.

de désigner un délégué représentant les agents de la Communauté de Communes du Ternois : M. Olivier ROGEE, au sein du CNAS.

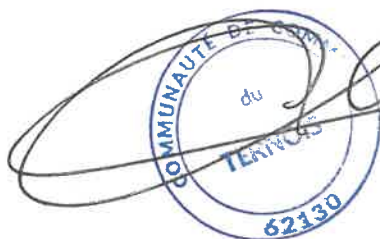
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°17/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Représentants de la Communauté de Communes du Ternois au sein des organismes extérieurs

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

M. le Président rappelle qu'il incombe au Conseil communautaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes du Ternois au sein des organismes extérieurs ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de ne pas recourir au scrutin secret.

de désigner pour chaque organisme, le ou les représentants de la Communauté de communes du Ternois, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 22/05/26
et publication et notification le 22/05/26



**COMITÉ DE
PROGRAMMATION
LEADER**

6 Délégués Titulaires	6 Délégués Suppléants
Bertrand BEAUCAMP	Dominique CREPY
Angélique PERRIN	Frédéric DIAZ
Jean-Luc FAY	Grégory TAQUIN
Hervé BRIDOUX	Olivier RIGOT
Didier HOCHART	Claude ROUSSEZ
Julie HERTAULT	Maryse LEROY

CLÉ DE LA CANCHE

2 Délégués

Dominique COQUET

Lionel BOITEL

CLÉ DE L'AUTHIE

2 Délégués

Aline GUILLUY

Philippe HOORELBEKE

**COMITÉ DE PILOTAGE
DU PAPI D'INTENTION
SUR LE BASSIN DE LA
CANCHE**

3 Délégués

Dominique COQUET

Lionel BOITEL

Gilles DEMONT

**GRAND ELECTEUR AU TITRE DE
LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR AUXI-LE-CHÂTEAU AU
SEIN DU SIDEN SIAN**

1 Grand Electeur

Lionel BOITEL

**SYNDICAT MIXTE DES
MOBILITÉS DES
HAUTS-DE-FRANCE**

1 Délégué Titulaire	1 Délégué Suppléant
Bertrand BEUCAMP	Sylvain DUCROQUET

**COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DE LA FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE
DU PAS-DE-CALAIS**

1 Délégué

Bertrand BEAUCAMP

**COMMISSION DE
SUIVI DE SITE DE LA
SOCIÉTÉ CLEF DE
TERNAS (ACT'APPRO)**

1 Délégué Titulaire	1 Délégué Suppléant
André GENELLE	Dominique COQUET

**S.3.P.I. (SECRÉTARIAT
PERMANENT POUR LA
PRÉVENTION DES
POLLUTIONS ET DES
RISQUES INDUSTRIELS**

1 Délégué Titulaire	1 Délégué Suppléant
Dominique COQUET	Bertrand BEAUCAMP

**ADEFI
ET
MISSION LOCALE RURALE**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260513-17_13052026-DE

15 Délégués

André GENELLE

Jean-Luc FAY

Régis BEZU

Bertrand BEAUCAMP

Nathalie DECAMP

Johann DELARCHE

Sylvain DUCROQUET

Daniel MELIN

Claudine DELORY

Danielle VASSEUR

Aline GUILLUY

Olivier RIGOT

Julie HERTAULT

Hélène MERLIN

Patrick VANNEUVILLE

AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA)

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 062-200069672-20260513-17_13052026-DE

BUREAU

1 Délégué

Didier HOCHART

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 Délégué

Didier HOCHART

ASSEMBLEE GENERALE

3 Délégués

André GENELLE

Didier HOCHART

Bertrand BEAUCAMP

ADPEVA CPIE VAL D'AUTHIE

2 Délégués

Dominique COQUET

Johann DELARCHE

**ASSOCIATION CULTURE & CINÉMA
EN TERNOIS (CINÉMA LE
RÉGENCY)**

3 Délégués

Hélène MERLIN

Daniel MELIN

Julie HERTAULT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ABBAYE DE BELVAL**

2 Délégués

Philippe HEBERT

Hélène MERLIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'INITIATIVE TERNOIS ARTOIS 7
VALLÉES MONTREUILLOIS**

1 Délégué

Jean-Luc FAY

**CONFÉRENCE DES
FINANCEURS DE LA
PRÉVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGÉES DU
PAS-DE-CALAIS**

1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant	1 Technicienne experte
Aline GUILLUY	Angélique PERRIN	Christelle DECROIX

**SPL OFFICE DU TOURISME, DES
LOISIRS ET DES CONGRES ARRAS
PAYS D'ARTOIS**

**1 Représentant permanent
(AG des actionnaires)**

Daniel MELIN

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
L'EPF HAUTS-DE-FRANCE
(ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE HAUTS-DE-
FRANCE**

1 Délégué Titulaire	1 Délégué Suppléant
Bertrand BEAUCAMP	Johann DELARCHE

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS

2 Délégués

André GENELLE

Aline GUILLUY

DÉLÉGUÉS DANS LES COLLEGES PUBLICS DU TERRITOIRE

1 délégué collège ST POL	1 délégué collège PERNES	1 délégué collège AUXI	1 délégué collège FREVENT	1 délégué collège HEUCHIN
Alain BERTHE	Hélène MERLIN	Daniel MELIN	Julie HERTAULT	Willy GALLET

SAFER HAUTS-DE-FRANCE

1 Délégué

Guillaume LAIGLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026
Délibération n°18/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu les besoins des services de la Collectivité ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif ;

Vu l'avis des membres du bureau en date du 05 mai 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

M. le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs, comme suit, afin de tenir compte des besoins permanents des services :

POLE SYSTEME D'INFORMATION ET CULTURE

ESPACES PUBLICS NUMERIQUES

- ✓ Création d'un emploi permanent d'animateur/trice EPN, 35/35^{ème}, grade d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C

Cette création d'emploi et nomination sur emploi permanent se traduit concomitamment par le non-renouvellement d'un emploi non permanent.

POLE TECHNIQUE

BATIMENT

- ✓ Création d'un emploi permanent d'agent/e technique polyvalent, 35/35^{ème}, grade d'adjoint technique territorial, filière technique, catégorie C

Cette création d'emploi et nomination sur emploi permanent se traduit concomitamment par le non-renouvellement d'un emploi non permanent.

COLLECTE

- ✓ Création d'un emploi permanent de mécanicien/enne/chauffeur/e à temps complet 35/35^{ème}, grade d'adjoint technique territorial, filière technique, catégorie C
- ✓ Création d'un emploi permanent d'agent de collecte - chauffeur/e/riporteur/se à temps complet 35/35^{ème}, grade d'adjoint technique territorial, filière technique, catégorie C

Ces créations d'emplois et nominations se traduisent concomitamment par le non-renouvellement d'emplois non permanents.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de modifier le tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté ci-dessus, afin de tenir compte des besoins permanents des services ;

de charger le Président de procéder aux recrutements des agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

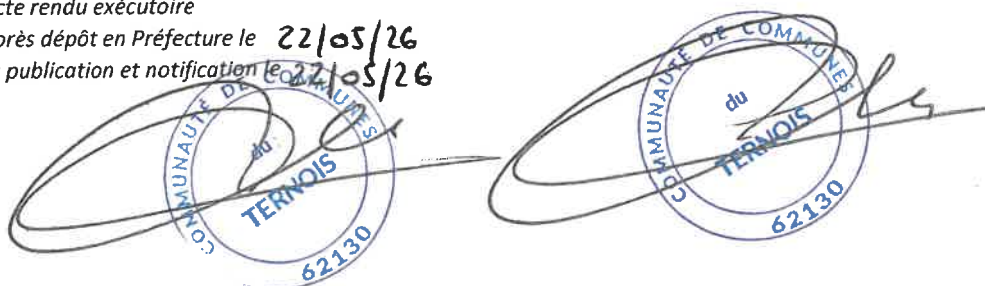
Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 22/05/26

et publication et notification le 22/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026
Délibération n°19/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier d'activité

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332- 23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 25 février 2026 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que la Communauté de Communes a la possibilité de faire appel à du personnel recruté, en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel complémentaire pour les périodes estivales ou lors de manifestations ou actions diverses se déroulant pendant l'année ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu l'avis des membres du bureau en date du 05 mai 2026;

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la réglementation pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026 :

- 2 emplois non permanents à temps complet ou non-complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
 - 1 agent administratif polyvalent, services administratifs (accueil...)
 - 1 agent administratif, service jeunesse (renfort estival du 1/06/2026 au 11/09/2026)
- 3 emplois non permanents à temps non complet (6h) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
 - 3 animateurs dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël
- 29 emplois non permanents à temps complet ou non-complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
 - 8 agents de collecte, service collecte (renforts saisonniers pour la période estivale)
 - 21 agents techniques en charge de la logistique et de la livraison des repas, service jeunesse, répartis comme suit :
 - 11 postes pour les ACM de juillet
 - 5 postes pour les ACM d'août
 - 4 postes pour les ACM des vacances de la Toussaint
 - 1 poste pour les ACM des vacances de Noël

de charger le Président :

- de la constatation des besoins concernés pour l'année 2026 ;
- de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement ;

d'autoriser le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication et notification le

21/05/26
24/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°20/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LÉBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Mise à disposition de la piscine municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise à la Communauté de communes du Ternois

La séance ouverte,

Le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation d'examiner le projet de délibération déposé sur table, compte-tenu de l'urgence du dossier.

Vu l'information donnée aux élus communautaires ;

Vu l'accord exprès préalable de l'assemblée pour modifier l'ordre du jour ;

Considérant que les conseillers communautaires ont accepté à l'unanimité l'inscription en urgence, du projet de délibération à l'ordre du jour de la séance ;

La piscine intercommunale de Frévent a connu, dès sa réouverture, une fréquentation très encourageante, confirmant ainsi l'utilité de l'équipement et son importance pour les habitants, les familles, les scolaires et les associations du territoire.

Toutefois, une panne d'envergure liée à des filtrations est survenue de manière imprévisible, nécessitant sa fermeture.

Après des échanges entre le Président de TernoisCom et Madame le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, un accord a été trouvé pour apporter, dans un premier temps, une solution pour les scolaires (apprentissage de la natation).

La commune de Saint-Pol-sur-Ternoise accepte d'ouvrir sa piscine, à compter du 1^{er} juin 2026, pour accueillir les classes concernées. Les séances seront encadrées par les agents de TernoisCom.

Par ailleurs, la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise a donné un accord de principe favorable à la mise à disposition de la piscine communale, jusqu'au 31 août 2026, permettant ainsi à la Communauté de communes du Ternois de procéder aux interventions techniques complémentaires rendues nécessaires à la piscine de Frévent (remplacement des filtres de traitement de l'eau...).

La Communauté de communes du Ternois souhaite, en effet, bénéficier de l'usage de la piscine municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise pour les habitants du territoire, et pour les activités scolaires ou périscolaires qu'elle organise, à partir du 1^{er} juin 2026.

Afin de formaliser la mise à disposition, il est nécessaire de définir les modalités techniques et financières relatives à l'usage de cette infrastructure.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le principe de mise à disposition de la piscine de Saint-Pol-sur-Ternoise, aux conditions tarifaires et selon les amplitudes horaires appliquées par la Communauté de communes du Ternois ;

d'autoriser le Président à entamer les négociations avec la Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, sur les modalités pratiques ;

d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

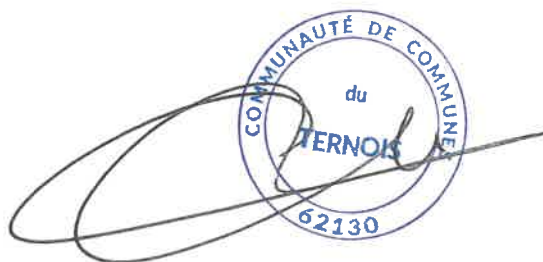
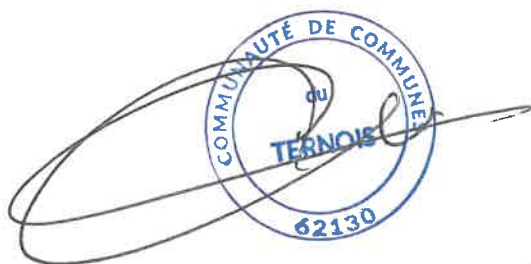
Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 22/05/26

et publication et notification le 22/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2026

Délibération n°21/13.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize mai à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de M. André GENELLE.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Laurent HOYEZ, M. Arnold CLAUSSE et Mme Alexandra FRASER-PINTAPARIS d'Auxi le Château, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Gérard CLAY de Brias, M. Marcel PRIN d'Équirre, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jackie LBOUGRE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Marcel SENSE de Marest, M. Daniel MELIN de Noeux les Auxi, Mme Corinne DUHAUTOIS de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Régis BEZU de Tollent, M. Philippe HEBERT de Troisvaux.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre CANDAELE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 100 POUVOIRS : 17 VOTANTS : 117	POUR : 117 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Représentation substitution de la Communauté de communes du Ternois au sein du SIADEP de la Vallée de la Canche et du SIAEP du Doullennais et environs

La séance ouverte,

Le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation d'examiner le projet de délibération déposé sur table, compte-tenu de l'urgence du dossier.

Vu l'information donnée aux élus communautaires ;

Vu l'accord exprès préalable de l'assemblée pour modifier l'ordre du jour ;

Considérant que les conseillers communautaires ont accepté à l'unanimité l'inscription en urgence, du projet de délibération à l'ordre du jour de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L.5214-16 et suivants et L.5211-17-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n°1 du 3 juillet 2025 du Conseil communautaire qui sollicite le transfert de la compétence eau potable sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Ternois (uniquement sur le territoire des communes qui le souhaitent) et la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°3 du 26 novembre 2025 du Conseil communautaire portant sur le transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Ternois de manière différenciée pour les 14 communes l'ayant sollicité ;

Vu les délibérations des conseils municipaux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) de la Vallée de la Canche, relevant de la catégorie des syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Doullennais et environs, relevant de la catégorie des syndicats mixtes fermés ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 avril 2026 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Ternois, dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) de la région de Valhuon et constatant la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Ternois à ses communes membres au sein du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) de la Vallée de la Canche et à la commune de Bonnières au sein du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Doullennais et environs ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois exerce, en application de l'arrêté interpréfectoral du 9 avril 2026 susvisé la compétence « eau » de manière différenciée sur le territoire des 14 communes suivantes : Aubrometz, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Conchy-sur-Canche, Conteville-en-Ternois, Gouy-en-Ternois, Hestrus, Huclier, Ligny-sur-Canche, Monchel-sur-Canche, Quoeux Haut Maisnil, Tangry, Troisvaux et Valhuon ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté interpréfectoral du 9 avril 2026 susvisé, il est constaté la substitution de la Communauté de Communes du Ternois aux communes d'Aubrometz, Boubers-sur-Canche, Conchy-sur-Canche, Ligny-sur-Canche et Monchel-sur-Canche au sein du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) de la Vallée de la Canche ;

Considérant que ces 5 communes étaient représentées par 10 délégués titulaires (2 par commune) et 5 délégués suppléants (1 par commune) ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 susvisé, il est constaté la substitution de la Communauté de Communes du Ternois à la commune de Bonnières au sein du SIAEP du Doullennais et environs ;

Considérant que cette commune était représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Ternois comme suit :

- pour le SIADEP de la Vallée de la Canche : 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- pour le SIAEP du Doullennais et environs : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est rappelé que pour les syndicats mixtes fermés, les délégués sont désignés au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire, conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, en application de l'article L.5711-1 du CGCT, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués ;

de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de commune du Ternois comme suit :

Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) de la Vallée de la Canche (15 représentants)	
10 Délégués Titulaires	5 Délégués Suppléants
Sébastien VALLIERE Francis FAYE Daniel NANTOIS Alexis CLERET Dominique COQUET Martine HURE Jean-Marie TINCHON Jean-Luc LEDET Jean-Marie DELMOTTE Marcel LECLERCQ	Lysian FACQUEZ Laurent CUVILLIEZ Gérald DULARY Hélène DEFLEURY Adeline CADE
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Doullennais et environs (2 représentants)	
1 Délégué Titulaire	1 Délégué Suppléant
Philippe BARTIER	Jean-Luc FAY

d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication et notification le
22/05/26

